

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0346_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET : RÉMUNÉRATION DE MADAME MÉLANIE MARTEAU, CHARGÉE DE MISSION CHIROPTÈRES POUR LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, INTERVENANTE POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de Madame Mélanie MARTEAU - Chargée de mission chiroptères au GMN - 1018 Grand Parc - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Madame Mélanie MARTEAU, chargée de mission chiroptères au Groupe Mammalogique Normand (GMN) animera une conférence intitulée «**Les chauves-souris de Normandie**» le mercredi 26 octobre 2022 à 14h30 à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 - Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser à Madame Mélanie MARTEAU, une indemnité de 245 € T.T.C (deux-cent-quarante-cinq euros), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **30 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,



Bertrand LEFRANC

Publié le **30 SEP. 2022**